

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 16 mars 2023

Délibération n° 2023-03-17

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/03/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/03/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 14 mars 2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 13 mars 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 14 mars 2023
Christian BURGARD donne procuration à François TRAMASSET en date du 13 mars 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 16 mars 2023
Frédérique ROMERO donne procuration Jean-Michel MABILLET en date du 13 mars 2023
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 07 mars 2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Police Municipale pour la saison 2023 (Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.



Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Police Municipale de la commune pendant la saison estivale 2023.

Aussi Madame le Maire propose la création de **2 postes saisonniers d'assistants temporaires de Police Municipale (ATPM) sur le grade d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} du 26 juin au 03 septembre 2023 inclus.**

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- L'aiguillage des campeurs et camping-cars vers les sites d'hébergement autorisés.

- La surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage.
- L'assistance temporaire des agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur l'échelon 1 de l'échelle C1 sur la base de l'indice majoré 353 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer le service de la Police Municipale pour la saison estivale 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La création de 2 postes saisonniers d'assistants temporaires de Police Municipale (ATPM) sur le grade d'Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} du 26 juin au 03 septembre 2023 inclus est validée



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Affiché/Publié le 20/03/2023

ID : 040-214002099-20230316-DELIB2023_03_17-DE



ARTICLE 2. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette convention.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 17 mars 2023,
Le Maire,



le Maire,

Ésè BELIN

Acte rendu exécutoire le 20 / 03 / 2023

- après télétransmission électronique le 20 / 03 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 20 / 03 / 2023